



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201934-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Lulan, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneu

**Procurations** : M. Dréau donne pouvoir à M. Gelder, Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Lulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux, M. Ribeaut donne pouvoir à M. Couillé

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 14

**Votants** : 21

**D19.34 – JURÉS D'ASSISES 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury d'assises ;

Vu l'article 261 du code de procédure pénale, qui prévoit que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. ».

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 ;

Après avoir procédé au tirage au sort, le Conseil municipal fixe la liste ainsi :

<u>N° d'électeur</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>
1	185 BUSCATO Graziella	27/02/1960
2	867 LESTAGE Gaëlle	05/10/1984
3	184 BONNET Thibaud	24/04/1995
4	835 LECLERC Simone	16/04/1953
5	690 FELIX-DUISABOU Catherine	17/03/1965
6	775 LAGARDE Jessica	03/08/1989

Affiché le 13 juin 2019,  
Le Maire,  
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,  
Le Maire,  
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201935-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribaut, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneu

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 21

**D19.35 – FDAEC 2019**

Le Conseil Municipal,

Madame AGULLANA et M. MORENO, Conseillers départementaux ont fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 37 143 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

Restauration du mur de soutien de la glacière au parc municipal	4 930
Achat de 100 chaises pour la salle municipale du Cros	1 767
Extension du système de video protection	23 789
Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle aux baries	8 630
Jardinières entrée de ville – rue du pont	9 010
<b>TOTAL HT</b>	<b>48 126.00 €</b>
TVA 20 %	9 625.20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 751.20 €</b>

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 37 143 €,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Ville de Cadillac pour 10 983 € + 9 625.20 € de TVA € ; ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2019.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

Affiché le 13 juin 2019,  
**Le Maire,**  
**J. DORÉ**



Fait et délibéré à Cadillac  
**Le Maire,**  
**J. DORÉ**





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201936-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribeaut, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneay

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 21

**D19.36 – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION - F.D.A.V.C 2019**

Le Conseil Municipal,

La Ville de Cadillac a inscrit des crédits au budget cette année, affectés aux travaux de voirie communale. Deux projets sont éligibles au Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C) au titre des aménagements de sécurité

D'une part, considérant la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité au niveau du carrefour de la rue de l'Oeuille et de la RD 10 mettant ainsi également aux normes l'accessibilité des personnes handicapées, Une convention formalisera les travaux de voirie que la Commune réalise pour le compte du Département sur la RD 10 en agglomération.

D'autre part, considérant la nécessité d'implanter deux radars pédagogiques, sur la route de Branne notamment en amont des écoles, pour inciter à la réduction de la vitesse,

Le plan de financement s'établit ainsi :

**DEPENSES :**

Travaux carrefour rue de l'Oeuille	11 927.00 €
Divers et imprévus 7 %	850.00 €
2 radars pédagogiques - solaire	6 130.06 €
Divers et imprévus 7 %	430.00 €
TOTAL HT :	19 337.06 €
TVA :	3 867.41 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>23 204.47 €</b>

**RECETTES :**

Département de la Gironde	
40 % d'une dépense plafonnée à 20 000 €	
(dont CDS 1.20)	9 281.00 €
Commune autofinancement :	10 056.06 €
Commune TVA	3 867.41 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>23 204.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le projet de travaux de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Conseil départemental pour travaux sur route départementale en agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce projet et signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts à l'opération 28 du budget.

Fait et délibéré à Cadillac,

Le Maire,  
J. DORÉ



Affiché le 13 juin 2019,

Le Maire,  
J. DORÉ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201937-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneu

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 21

**D19.37 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la demande de subvention reçue ;
- Vu l'avis favorable émis en réunion de Bureau ;

L'association le Paradis, gestionnaire du cinéma Lux est porteur de la 5<sup>ème</sup> édition de l'évènement « des monuments du cinéma » en partenariat avec les Monuments nationaux en Bordelais et la CDC Convergence Garonne.

Cette manifestation se déroule du 13 au 21 septembre. Le coup d'envoi est donné le 13 septembre dans les jardins du château ducal par un plein air. Le cinéma Lux, La Sauve-Majeure, Sainte-Croix du Mont et Podensac accueilleront également les festivités.

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle suivante :

association le Paradis : 1 300 €

**Article 6748 :**

prévision budgétaire :	3 200 €
solde disponible :	2 525 €
attribution nouvelle :	1 300 €
nouveau solde disponible :	1 225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le versement de la subvention comme ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019.

Affiché le 13 juin 2019

Le Maire,  
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,

Le Maire,  
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201938-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneu

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**D19.38 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Affiché le 13 juin 2019,  
Le Maire,  
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,  
Le Maire,  
J. DORÉ



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201939-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimeneu

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

**D19.39 – CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE SUR LE VOLET CULTUREL ENTRE LA MAIRIE DE CADILLAC/ GARONNE, STRUCTURE PARTENAIRE ET LA CDC CONVERGENCE GARONNE**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la compétence culture, la Communauté de communes Convergence Garonne propose de conventionner avec la mairie de Cadillac, en tant que structure partenaire.  
Cette contractualisation permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste sur trois plans : inter-territorialité, inter-sectorialité, et inter-culturalité.

Les objectifs visent :

L'harmonisation de l'offre culturelle auprès des habitants du territoire

La coopération des structures culturelles du territoire

La mobilisation des partenaires extra-territoriaux (Etat/région/Département)

Ma mobilisation des partenaires intra-territoriaux (écoles, collèges, accueil de loisirs, structures sociales, PLAJ, OT ...)

Le développement d'une communication mutuelle/ la visibilité auprès des publics/ la participation des habitants

De cette convention cadre d'une durée de trois ans, découlera la passation de conventions de co-organisation ou partenariat selon les manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Affiché le 13 juin 2019,

Le Maire,  
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,  
Le Maire,  
J. DORÉ



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2019  
Reçu en préfecture le 13/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300817-20190611-DEL201940-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 11 juin**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, M. Couillé, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, Mme Bernard, M. Ribeaut, Mme Giboudeaux, M. Claverie M., Mme Dumeau, M. Castets, Mme Navarri-Vimenev

**Procurations** : Mme Prat donne pouvoir à M. Doré, Mme Fauvet donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à Mme Bonjour, M. Claverie G. donne pouvoir à M. Médeville, Mme Nouel donne pouvoir à Mme Giboudeaux,

**Absentes** : Mme Pouhaër, Mme Martin

**Secrétaire de séance** : M. Patrick COUILLÉ

### D19.40 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 7 juin 2018, le conseil municipal autorisait M. le maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour une enveloppe de 400 000 € avec le Crédit agricole.

Vu les besoins de trésorerie pour la commune pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est proposé de renouveler cette ligne pour un an.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté
- **DÉCIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :
  - o Montant : 300 000,00 €
  - o Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,65 %
  - o Intérêts : par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé
  - o Durée : 1 an
  - o Frais de dossier : 300,00 €
  - o Commission d'engagement : 450,00 €
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **AUTORISE** le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Affiché le 13 juin 2019  
Le Maire,  
J. DORÉ



Fait et délibéré à Cadillac,  
Le Maire,  
J. DORÉ





# Convention Cadre de Coopération Publique STRUCTURE PARTENAIRE 2019-2022

---

## Entre :

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE**

N° Siret : 200 069 581 000 11

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1103003

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 00 - Email : culture@convergence-garonne.fr

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « la CDC » d'une part

## Et :

### **LES BALADINS A CADILLAC – Mairie de Cadillac sur Garonne**

N° Siret :

Adresse : mairie 33410 CADILLAC SUR GARONNE

Tél. : – Courriel:

Représenté par M. DORE Jocelyn agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la STRUCTURE PARTENAIRE » d'autre part

## **PREAMBULE**

La construction de politiques territoriales à dimension humaine nécessite des dialogues reconnaissant les missions de chacun tout en étant en mesure de mieux les conjuguer. D'autant que les pratiques culturelles à tous les âges de la vie, dans le territoire, demandent une coopération active : coopération entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération intersectorielle pour couvrir la totalité des « temps de vie » ; coopération de terrain afin de mutualiser et mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire du projet.

Il est donc essentiel, aujourd'hui encore plus qu'hier, de mieux articuler des actions et des dispositifs culturels aujourd'hui car trop fragmentés dont la mutualisation ne peut se réduire aux seuls financements croisés, une concertation voire parfois de seules compensations. Et cette coopération publique, doit également se traduire sur le terrain par un exercice partagé d'une compétence culturelle qui oblige à « faire ensemble » et non « pour ».

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2017 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2018-2020 pose ainsi les bases d'une capacité solidaire à travailler de manière plus complémentaire et plus cohérente, dans tous les cas mieux au service des personnes qui habitent le territoire. Des assemblages sont à réinventer entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants de notre territoire, toutes et tous confrontés à un édifice social et économique fragilisé et de fortes mutations territoriales.

La présente convention constitue un accord-cadre, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politique publique de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises, contractualisées chaque année civile et lors de toute modification par « avenants tableaux budgétaires » successifs. En faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré du territoire Convergence Garonne, les co-signataires souhaitent ainsi mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun, et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la CDC – telle que définie dans ses statuts.

C'est pourquoi cette Convention Cadre de Coopération Publique traduit la politique publique de la Communauté de Communes Convergence Garonne, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires.<sup>1</sup>

## **ARTICLE 1 : CADRE DU PARTENARIAT**

En développant communément un réseau intercommunal d'accès aux savoirs et aux cultures, **la contractualisation Structure Partenaire permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste.** Elle s'appuie sur des enjeux partagés :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une **meilleure coordination de l'action publique** et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.
- **Inter sectorialité.** Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à « faire ensemble ».

<sup>1</sup> Inspiré du rapport d'étude : POUTHIER F (2018)— Vers un projet culturel de territoire/Communauté de Communes Convergence Garonne – UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture) et de la convention –cadre IDDAC scène partenaire Convention Cadre de Coopération Publique – Structure Partenaire 2018/2021

- **Inter culturalité.** S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ». <sup>2</sup>

## ARTICLE 2 : CRITERES ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Ces critères secondaires conditionnent la mise en place du partenariat (de manière non-cumulative) mais permettent aussi d'évaluer le niveau du présent partenariat.

### Caractère professionnel :

- équipe salariée professionnelle
- économie et emplois culturels et artistiques générés directement et/ou indirectement
- ressources apportées au tissu culturel et éducatif du territoire

### Caractère social :

- prise en compte de personnes exclues pour des raisons éducatives, économiques ou médico-sociales

### Caractère territorial :

- offre artistique et culturelle équitable dans le territoire de Convergence Garonne
- lieu ressource dont le rayonnement dépasse les seules limites de lieu
- animation d'un réseau d'acteurs ou positionnement en « tête de réseau »

### Caractère technico-politique :

- implication dans les interventions publiques de l'EPCI
- rôle d'expertise

## ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX

### 3.1– Harmonisation de l'offre culturelle auprès des habitants du territoire

La programmation de spectacles par la structure partenaire doit être complémentaire avec la politique culturelle mise en place par la CDC et développée conjointement avec les partenaires institutionnels. Elle est l'un des pivots essentiels des actions engagées dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique en interaction avec les opérateurs de territoires éducatifs, jeunesse, environnementaux, touristiques, sociaux et culturels.

### 3.2– Coopération des structures culturelles du territoire autour des axes de politique culturelle : mise en valeur du patrimoine, éducation artistique et culturelle, mise en réseau des festivals, développement de la lecture publique

Les équipements culturels et festivals doivent permettre de constituer un pôle de ressources complémentaire et en synergie territoriale.

### 3.3– Mobilisation des partenaires extra territoriaux (Etat / Région / Département)

Outre le travail avec la CDC, les structures partenaires doivent être en mesure de mobiliser des partenaires publics ou privés apportant soutien et financement sur le principe de l'inter territorialité.

---

<sup>2</sup> idem

### **3.4 – Mobilisation des partenaires intra territoriaux (écoles, collèges, accueils de loisirs, structures sociales, PLAJ, OT...) afin de faciliter l'accessibilité aux arts et à la culture**

Les actions inscrites dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique – Structure Partenaire privilégie l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures en lien avec le Projet Social de Territoire.

### **3.5– Développement d'une communication mutuelle / visibilité auprès des publics / participation des habitants**

L'objectif d'une communication croisée dans le réseau des Structures partenaires doit favoriser la connaissance et l'appropriation de l'offre culturelle par les habitants et l'attractivité pour les publics externes.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS MUTUELLES**

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur les tableaux budgétaires récapitulatifs. Ces derniers sont des avenants faisant partie intégrante de la présente convention et seront établis pour chaque année civile ou chaque projet retenu. L'article « nature du partenariat » de ces avenants définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

Ces modalités financières se déclinent suivant deux modalités :

#### **- La Structure Partenaire est en capacité d'avancer tous les coûts artistiques**

Elle établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. La Structure Partenaire établit un bilan financier détaillé et refacture à la CDC sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements.

**- La Structure Partenaire n'est pas en capacité d'avancer tous les coûts artistiques.** La CDC établit et signe un contrat de cession tripartite avec la Structure partenaire et la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. La CDC établit un bilan financier détaillé et refacture à la Structure Partenaire sa part, déduction faite de sa part.

Dans tous les cas, **la Structure Partenaire s'engage à maintenir son budget** (dans la mesure du possible) **sur la durée de la convention**, permettant une marge de manœuvre supplémentaire pour l'établissement partenaire.

## **ARTICLE 5 : REPARTITION DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

### **5.1 – Conditions générales**

La CDC peut intervenir sur :

- les frais artistiques de la manifestation (spectacle, action d'éducation, pratique artistique...): cachet et/ou prestation, hébergements, repas, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers ainsi que les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes.
- et/ou les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique), la CDC pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessité tel que précisé à l'article 6.1.

Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de la Structure Partenaire qui devra fournir une attestation d'assurance.

Un état récapitulatif des recettes et ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à la CDC. Dans tous les cas, la Structure Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

## 5.2 – Conditions spécifiques de contractualisation

La Communauté de communes conclura avec la structure partenaire différentes conventions telles que (liste non exhaustive) :

- **Convention de co-organisation.** La CDC apporte un pourcentage des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à la Structure Partenaire qui accueille une ou plusieurs représentations. Une de ces dernières pouvant être une représentation scolaire.
- **Convention de partenariat.** Une convention multipartite définit les engagements de chacun. Dans tous les cas « l'avenant tableau budgétaire » définit les engagements financiers des parties prenantes.

## ARTICLE 6 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La CDC et la Structure Partenaire assurent mutuellement la coordination administrative des partenariats, objet de conventions particulières définissant les engagements de chacun.

### **La CDC assure la coordination administrative du projet :**

- La CDC envoie à la Structure Partenaire un projet de convention précisant les modalités financières du projet et assure la rédaction pour l'ensemble des partenaires du contrat afférent ;
- la CDC envoie au producteur un projet de convention ou de contrat précisant les modalités financières et réalise avec la Structure partenaire une convention tripartite définissant les engagements de chacun ;

### **Dans le cas où la Structure Partenaire assure la coordination administrative des projets :**

- Partenariat spécifique : la Structure Partenaire avance les coûts artistiques. Elle établit et signe un contrat de cession bipartite avec le Producteur Délégué, lui règle tous les coûts artistiques. Le contrat de cession bi-partite entre Producteur Délégué et le lieu d'accueil sera annexé à celle-ci. La Structure Partenaire envoie les copies des paiements à la CDC et refacture à chacun sa part d'engagement, déduction faite de sa part de recettes calculée selon la clé de répartition, conformément à la convention bipartite établie entre la Structure Partenaire et la CDC, et définit les parts d'engagement de chacun.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

## ARTICLE 7 : SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES

Conscient que l'efficacité d'un réseau d'ingénierie et de ressources inter territoriales repose sur le partage et la transmission des ressources et des savoirs, la CDC met à disposition de la Structure Partenaire un ensemble de techniques et d'outils :

**7.1 - Prêt de Matériel Technique** : la CDC s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Structure Partenaire un parc matériel (principalement barnums, bancs, Scènes). Pour ce faire, la Structure Partenaire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public) et assurera sa mise en œuvre sous sa responsabilité et à ses frais. La Structure Partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins trois semaines à l'avance, agréer les conditions générales d'accompagnement technique (convention de prêt de matériel) et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique.

**7.2 – Ingénierie territoriale.** Sur demande de la Structure Partenaire, la CDC est en mesure d'apporter conseils et expertises techniques, aide à la décision publique, mutualisation de services coopératifs, cadres méthodologiques.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET ACCORDS TARIFAIRES

### 8.1 - Mentions obligatoires

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

- La CDC inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique et réseaux sociaux. La CDC s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble du partenariat via ses supports ;
- La Structure Partenaire fait apparaître le logo, adresses de Facebook (ou autres) de la CDC dans sa communication en respectant la charte graphique (demande par mail au service communication). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en partenariat avec la Communauté de Communes Convergence Garonne** » et pour chaque action menée conjointement « **en co-organisation avec la Communauté de Communes Convergence Garonne** ». La CDC se réserve le droit lors de manifestations co-financées de demander à la structure partenaire d'installer des banderoles ou roll-up Convergence Garonne (fournies par la CDC).

### 8.2 – Tarifs

La Structure Partenaire réservera un **tarif préférentiel** sur l'ensemble des spectacles ou actions de sa programmation (spectacles ou actions ne faisant pas l'objet d'un partenariat CDC inclus) aux groupes issus de publics spécifiques suivis dans le cadre de la politique d'EAC.

**Invitations** : Dans le cas des co-organisations, la Structure Partenaire met à disposition de la CDC 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par la CDC au plus tard la veille de chaque représentation.

## ARTICLE 9 : MODALITES ET SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par la CDC et la Structure Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

## ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour **une durée de trois ans**. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

**Podensac fait en deux exemplaires originaux, le 06/06/2019**

**La CDC CONVERGENCE GARONNE (\*)**

**Baladins à Cadillac – mairie de Cadillac sur Garonne (\*)**

**Bernard MATEILLE**  
Président

**Jocelyn DORE**  
Maire

*(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*